



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REGLEMENT

CONCERNANT LE

"PRIX CULTUREL DE LA MUNICIPALITE

DE PORRENTRUY"



2001

**REGLEMENT CONCERNANT
LE "PRIX CULTUREL DE LA MUNICIPALITE DE PORRENTRUY"**

Article 1

Le Conseil municipal décerne le "Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy", pour encourager et récompenser des prestations culturelles méritoires.

Article 2

Le "Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy" peut être attribué à des personnes, à des groupes de personnes ou à des organisations qui se sont particulièrement distingués dans le domaine concerné.

Le lauréat doit avoir des attaches avec la ville de Porrentruy.

Le "Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy" peut être attribué tous les ans.



Article 3

Le Conseil municipal remet le prix lors d'une cérémonie publique.

Article 4

Le Conseil municipal décide du montant et de l'attribution du prix sur proposition de la Commission de la culture.

Article 5

Il sera procédé à un appel de candidats, par voie de presse.

Les membres de la Commission de la culture peuvent également faire d'autres propositions.

Article 6

Un montant réservé au prix est inscrit au budget.

Article 7

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le secrétaire :

A. Kubler

Le président :

H. Theurillat

Approuvé par le Conseil municipal, en séance du 25 octobre 2001.